



Consignes Sécurité surface à la Carrière

Pour toutes les activités scaphandres à la carrière il conviendra de respecter la consigne suivante :

- Désigner nominativement une personne titulaire du RIFAP pour assurer cette fonction
- Cette personne sera physiquement présente sur le ponton afin :
 1. de surveiller toute l'activité et renseigner la feuille de suivi de l'activité ,
 2. être en mesure d'intervenir personnellement et dans ce cas être en tenue ou faire intervenir d'autres personnes en tenue sur le plan d'eau en cas d'appel,
- dans le cas où personne n'est en tenue pour intervenir il est nécessaire de mettre le bateau à l'eau, dans les autres cas la mise à l'eau du bateau restera à discrétion du DP (E3 minimum)